

L'indice de position sociale

Afin de mieux appréhender le statut social de l'élève, la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (Depp) du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a développé l'indice de position sociale (IPS). Il permet d'attribuer une valeur quantitative à chaque profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS). La valeur de l'IPS est d'autant plus élevée que la PCS est considérée comme favorable à la réussite scolaire de l'élève.

Comment est-il construit et sur quelles données ?

L'IPS résume le capital social, économique et culturel de la famille dans le rapport de l'élève à l'école : des indicateurs sont combinés à l'aide des techniques statistiques avancées pour déterminer la traduction quantitative de chaque PCS (*tableau 1*).

Tableau 1 : Indicateurs inclus dans le calcul de l'indice de position sociale

Variables	Nombre de modalités
Diplôme des parents	
Diplôme de la mère	9
Diplôme du père	9
Conditions matérielles	
Revenus mensuels du foyer	10
Nombre de pièces du logement	6
Chambre seul	3
Ordinateur	2
Internet	2
Capital culturel	
Nombre de livres à la maison	4
Télévision dans la chambre	3
Regarde la télévision régulièrement	3

Variables	Nombre de modalités
Ambition et implication	
Aspiration	6
Diplôme le plus utile	5
Implication des parents	5
Conversations (vie scolaire)	3
Conversations (avenir scolaire)	3
Pratiques culturelles (6 derniers mois)	
Événement sportif	4
Concert	4
Théâtre	4
Cinéma	4
Musée	4
Activités extra-scolaires	3

Source : Depp, revue éducation & formations n° 90, avril 2016

Quels sont ses avantages ?

L'IPS complète l'indicateur classique de la répartition des PCS en quatre catégories : il est plus fin, plus précis et plus discriminant que la PCS. Ainsi, selon l'indicateur classique, les PCS des responsables légaux des élèves 1 et 2 sont considérées appartenir à la même catégorie « PCS défavorisées » alors que, selon l'IPS, la PCS du responsable légal de l'élève 2 est

considérée plus favorable à la réussite scolaire que la PCS du responsable de l'élève 1 (*tableau 2*). Il est, de plus, unidimensionnel : il permet d'effectuer des calculs faciles comme passer au niveau le plus élevé, de l'élève à la classe, à l'établissement (les comparaisons sont alors plus directes qu'avec une composition en quatre catégories) et permet d'apprécier le degré de mixité sociale...

Tableau 2 : Illustration du caractère précis de l'indice de position sociale

	Responsable légal	PCS	IPS du responsable
Elève 1	Chômeur n'ayant jamais travaillé	DEF	48
Elève 2	Ouvriers non qualifiés	DEF	62

Source : Dapep

Quelles sont les valeurs possibles ?

Il existe plusieurs versions de l'IPS : l'IPS du responsable légal, l'IPS de la mère, l'IPS du père et l'IPS croisé des deux responsables légaux père et mère. C'est ce dernier qui est calculé et affiché par le Ministère dans l'application d'Aide au

Pilotage et à l'Auto-évaluation des Etablissements du 2nd degré (APAE 2D). Les valeurs de l'indice pour les PCS du responsable, de la mère et du père s'échelonnent de 48 pour un responsable légal chômeur et n'ayant jamais travaillé à 164 pour une mère ingénieur et cadre technique d'entreprise (tableau 3).

Tableau 3 : Indice de position sociale selon la PCS des parents

PCS	libellé	responsable	mère	père
10	Agriculteurs exploitants	104	99	104
21	Artisans	95	95	95
22	Commerçants et assimilés	101	101	102
23	Chefs d'entreprise de dix salariés ou plus	142	128	140
31	Professions libérales et assimilés	158	155	158
33	Cadres de la fonction publique	148	154	148
34	Professeurs, professions scientifiques	159	163	160
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	143	143	147
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprises	147	145	148
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises	158	164	157
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	145	154	149
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	112	120	125
44	Clergé, religieux	134	147	132
45	Professions intermédiaires de la fonction publique	112	115	116
46	Professions intermédiaires en entreprise	121	125	123
47	Techniciens	116	125	115
48	Contremaîtres, agents de maîtrise	110	122	109
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique	90	95	95
53	Policiers et militaires	118	110	115
54	Employés administratifs d'entreprises	105	113	115
55	Employés de commerce	87	88	93
56	Personnels des services directs aux particuliers	73	82	86
61	Ouvriers qualifiés	79	78	79
66	Ouvriers non qualifiés	62	65	64
69	Ouvriers agricoles	58	67	60
71	Anciens agriculteurs exploitants	68	76	84
72	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise	83	101	93
73	Anciens cadres et professions intermédiaires	125	129	123
76	Anciens employés et ouvriers	60	97	59
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé	48	51	54
82	Personnes diverses sans activité professionnelle	55	75	61
99	Non renseignée (inconnue ou sans objet)	70	91	70

Source : éducation & formations n° 90, avril 2016

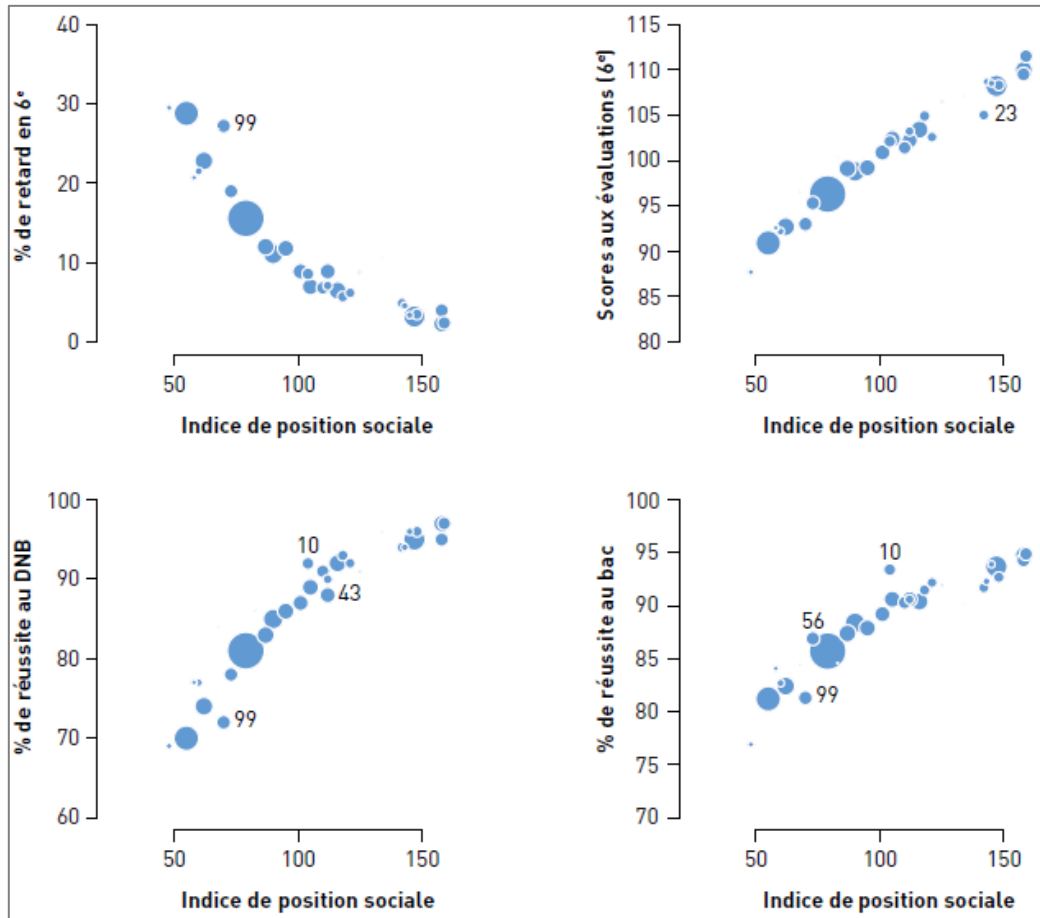
Globalement, les collèges publics de l'académie ayant des IPS moyens faibles qui concentrent le plus d'élèves issus des catégories sociales défavorisées se situent dans les départements du Val d'Oise et de l'Essonne ainsi que dans le nord des Hauts-de-Seine (carte 1).

Comment peut-il être utilisé ?

Une des utilisations qui peut être faite de l'IPS est de le mettre en relation avec des indicateurs de résultats scolaires : le retard

en 6^{ème} est très négativement corrélé à l'IPS (les élèves sont d'autant moins en retard en 6^{ème} que leurs IPS sont élevés) et leurs performances aux évaluations 6^{ème}, au Diplôme National du Brevet (DNB) et au Baccalauréat sont d'autant plus élevées que leurs IPS le sont aussi (graphique 1).

Graphique 1 : Comparaison avec des indicateurs de résultats



Source : Depp, revue éducation & formations n° 90, avril 2016

Pour en savoir plus

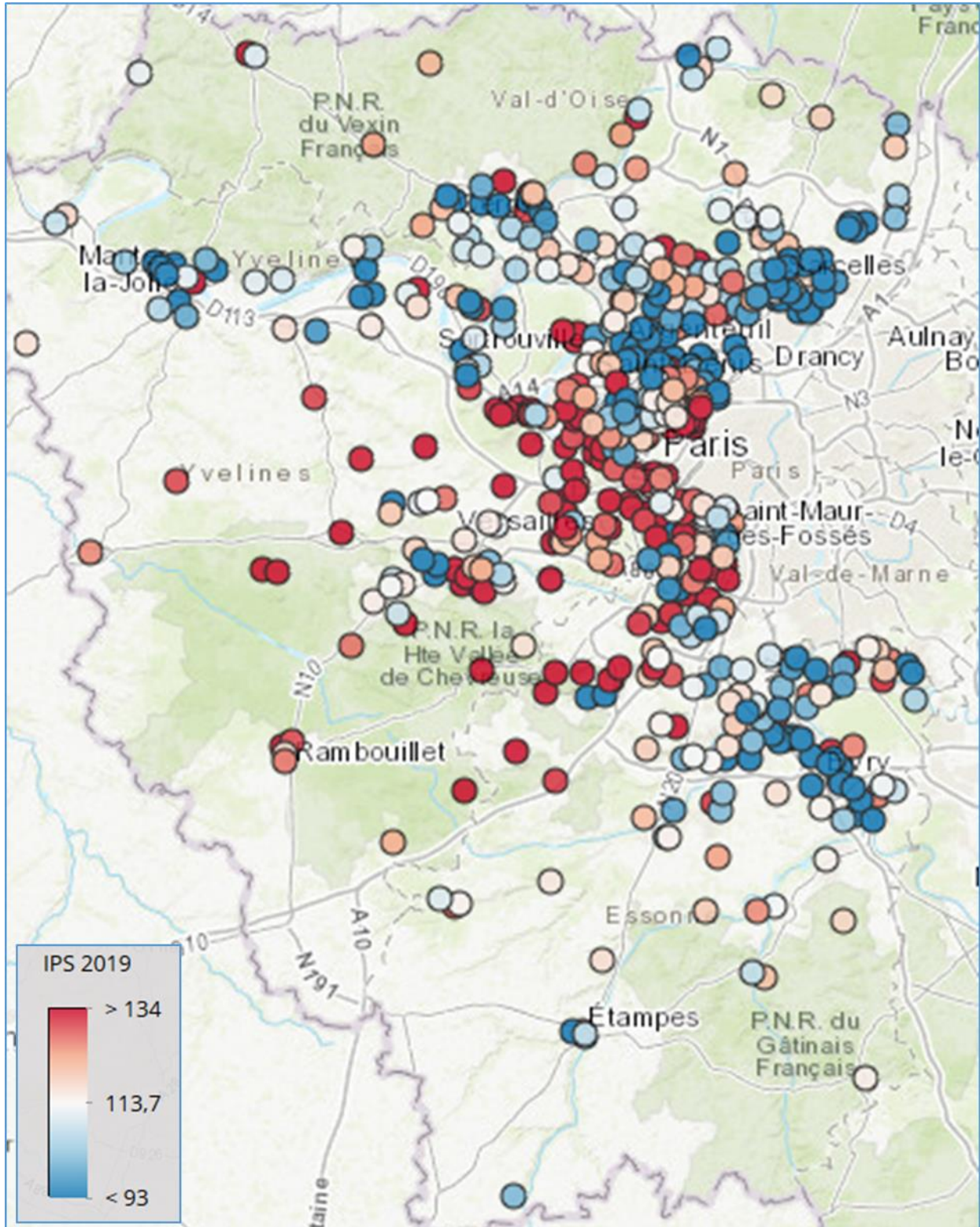
Thierry Rocher « Construction d'un indice de position sociale des élèves », Revue éducation & formations n° 90, avril 2016. MENJ-Depp :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/revue_90/50/8/depp-2016-EF-90-construction-d-un-indice-de-position-sociale-des-eleves_562508.pdf

Carte 1 : Indice de position sociale moyen des collèges publics de l'académie de Versailles – Rentrée scolaire 2019

Cliquer sur cette carte ou le lien suivant pour accéder à l'application dynamique

<https://portail-sig.ac-versailles.fr/portail/apps/MapSeries/index.html?appid=1758ebca05f84c83987d3fd0d6582e99>



Source : Apaé,